



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

N° S3IC : 68/581

Arrêté portant autorisation de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état d'une carrière de sables et graviers, au profit de la société CEMEX GRANULATS Sud-Ouest, sur le territoire des communes de Salles-Sur-Garonne et de Lafitte-Vigordane

Dossier n° 699/8

N° 1 0 8

Le préfet de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V - titre 1^{er}, parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ; le livre II – titre I et II , parties législative et réglementaire, relatifs aux milieux physiques ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code minier ;

Vu le code du patrimoine et notamment le livre V – titre III, découvertes fortuites ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail et notamment la 4^{ème} partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyses dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 approuvant le schéma départemental des carrières du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 24 avril 2015 par laquelle la société CEMEX GRANULATS Sud-Ouest sollicite une modification des conditions d'exploiter et de remise en état de la carrière de sables et graviers située sur les territoires des communes de Salles-sur-Garonne et de Lafitte-Vigordane ;

Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 28 mai 2015 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CODENAPS) – formation spécialisée dite des carrières, en sa séance du 9 juillet 2015;

Considérant que l'exploitant possède les capacités techniques et financières requises ;

Considérant que les incidences de ce projet de modifications des conditions d'exploitation et de remise en état ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients particuliers ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des prescriptions additionnelles encadrant la demande de modifications des conditions d'exploiter et de remise en état que la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 rend nécessaires ;

Considérant que, par lettre en date du 15 juillet 2015, le demandeur a été informé des propositions de l'inspection de L'environnement et a été invité à se faire entendre par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite des carrières, citée plus haut ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- La société CEMEX GRANULATS Sud-Ouest, dont le siège social est situé 2, rue du Verseau - Zone SILIC 94150 RUNGIS, est autorisée à modifier les conditions d'exploitation et de réaménagement d'une carrière de sables et graviers sur le territoire des communes de Salles-Sur-Garonne et de Lafitte-Vigordane, prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 août 1995.

Art. 2. - Parcellaire

L'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 août 1995 est complété comme suit :
Les parcelles suivantes sont intégrées dans le périmètre autorisé

Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface
Salles sur Garonne	B	Houillères	153	1 ha 05 a 80 ca
Salles sur Garonne	B	Houillères	166	0 ha 51 a 60 ca
Salles sur Garonne	B	Houillères	168	0 ha 18 a 90 ca

La superficie de ces trois parcelles est de : 1 ha 76 a 30 ca
La superficie totale autorisée est de 93 ha 18 a 12 ca.

Art. 3. - Remise en état

L'article 18.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 août 1995 est complété comme suit :
Le réaménagement du site est réalisé selon le schéma de l'annexe 4 relatif aux lieux dits « Houillères » et « les Hôpitaux ». Les parcelles enclavées (153, 166 et 168) sont intégrées dans le lac des Hôpitaux.

Art. 4. - Garanties financières

L'article 1.2 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 07 mai 2003, est modifié comme suit :
« Les garanties financières réactualisées s'élèvent à :

Phases	Période	Montant des garanties financières
1	2015-2019	533 361 €
2	2020-2024	613 479 €

Ces montants seront modifiés en fonction de la valeur de l'indice TP 01 au moment de la notification de l'arrêté préfectoral. »

Art. 4.1. - Levée de l'obligation de garanties financières

L'obligation de garantie financières est levée à la cessation d'exploitation après que les travaux de remise en état tels que définis dans le présent arrêté et couverts par les garanties financières aient été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R 512-39-1 et suivants du code de l'environnement, par l'inspecteur des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

L'obligation de garanties financières telle que prévue par l'article R.516-2 du code de l'environnement, s'achève à la date du procès-verbal de récolement de fin de travaux des opérations de remise en état prévu à l'article R.512-39-3. Elle est levée par arrêté préfectoral.

Art. 5. - Information des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Un avis et une copie du présent arrêté sont affichés, pendant une durée minimale d'un mois, dans les mairies de Salles sur Garonne et de Lafitte-Vigordane ainsi que les mairies de Carbone, Rieux-Volvestre, et Saint-Elix-Le-Chateau, pour y être consultés par tout intéressé.

Une copie du présent arrêté d'autorisation est affichée par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.

Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Art. 6. - Délais et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse.

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

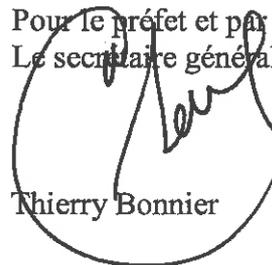
Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 7.- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, les maires de Salles-Sur-Garonne et de Lafitte-Vigordane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CEMEX GRANULATS Sud-Ouest.

Fait à Toulouse le 14 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Thierry Bonnier

ANNEXES :

ANNEXE 1: CARTE DE SITUATION

ANNEXE 2 : PLANS CADASTRAUX

ANNEXE 2 bis : PLANS CADASTRAUX (suite)

ANNEXE 3 : PLAN DE PHASAGE

ANNEXE 4 : PLAN DE REAMENAGEMENT

Carrière de Salles-sur-Garonne et Lafitte-Vigordane (31) - Dossier de modification des conditions d'exploitation et de remise en état

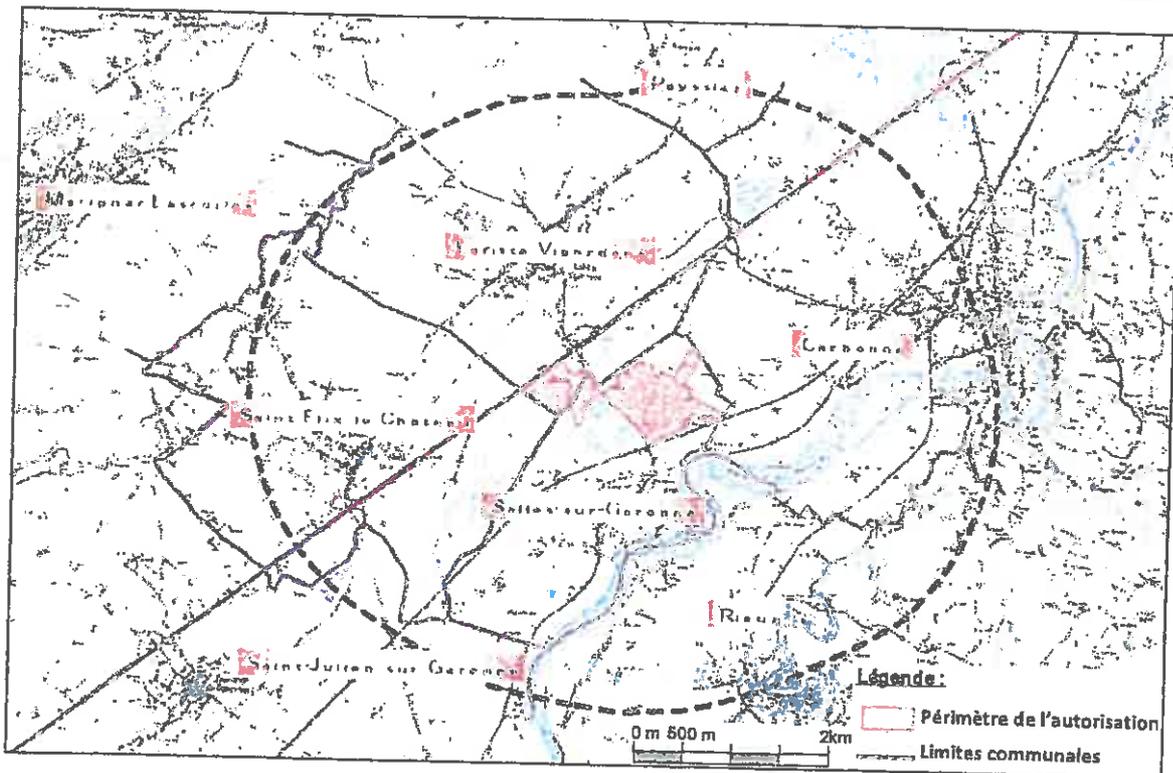
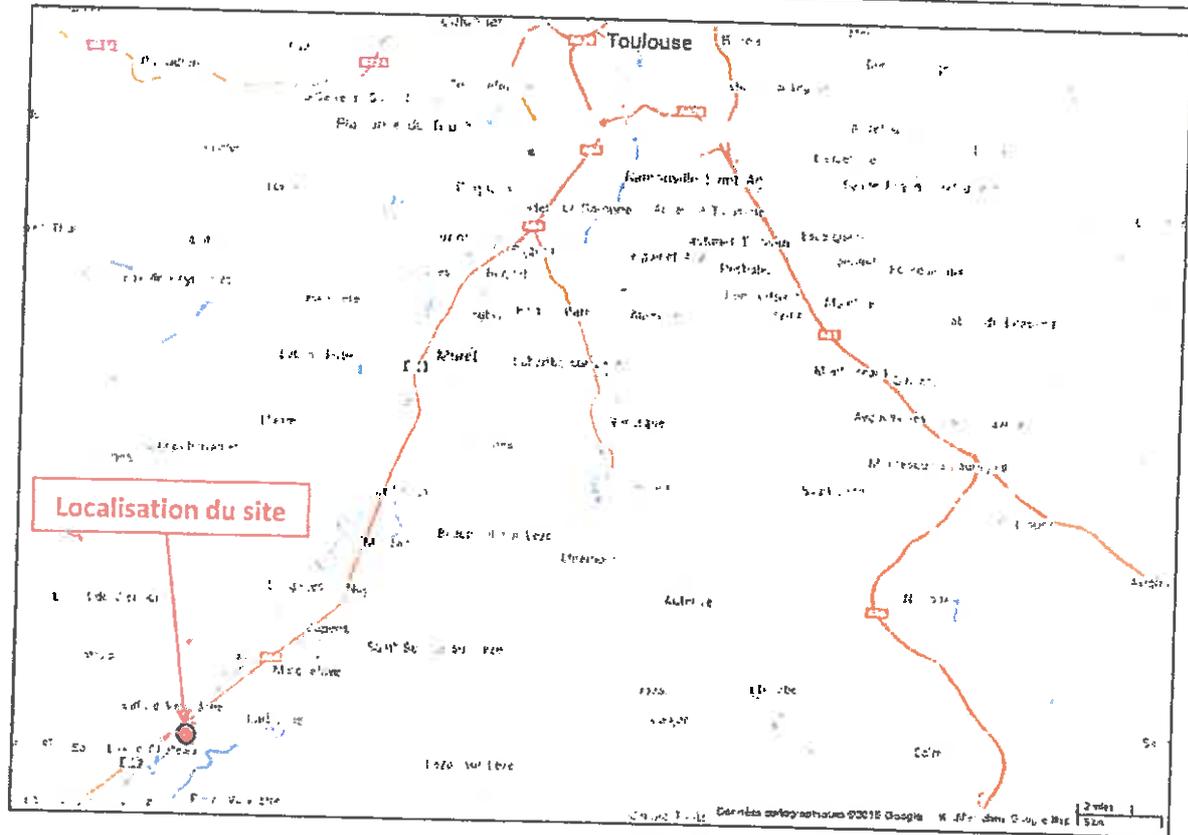


Figure 1 : Localisation du site.

Vu pour être annexé à
en date de ce jour, 14 SEP. 2015
Pour le Préfet
et par délégation,
Toulouse, Le Secrétaire Général
Le Préfet
Thierry BONNIN

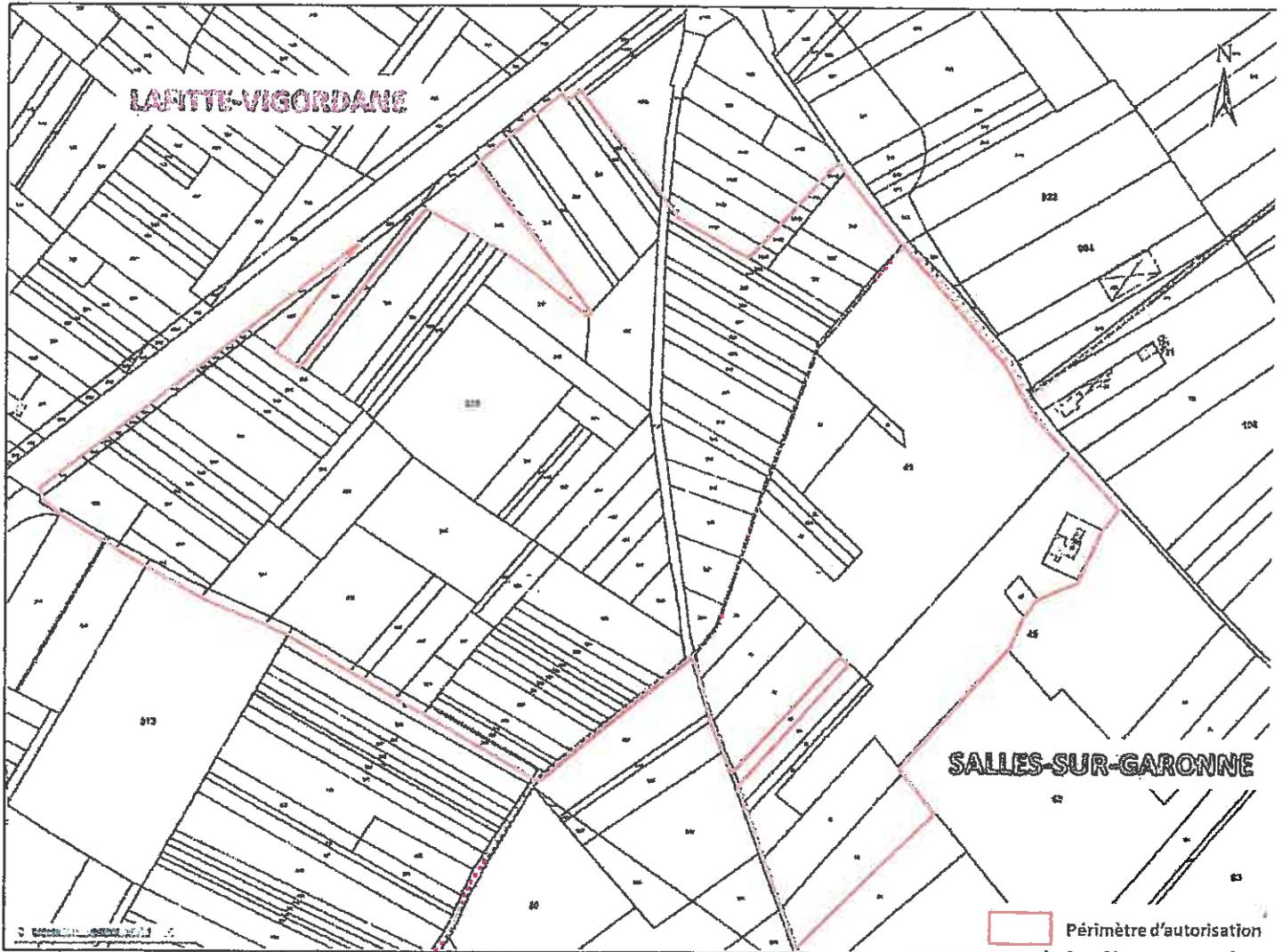


Figure 3 : Plan cadastral du site d'exploitation de « La Fibat »

Carrière de Salles-sur-Garonne et Lafitte-Vigordane (31) - Dossier de modification des conditions d'exploitation et de remise en état

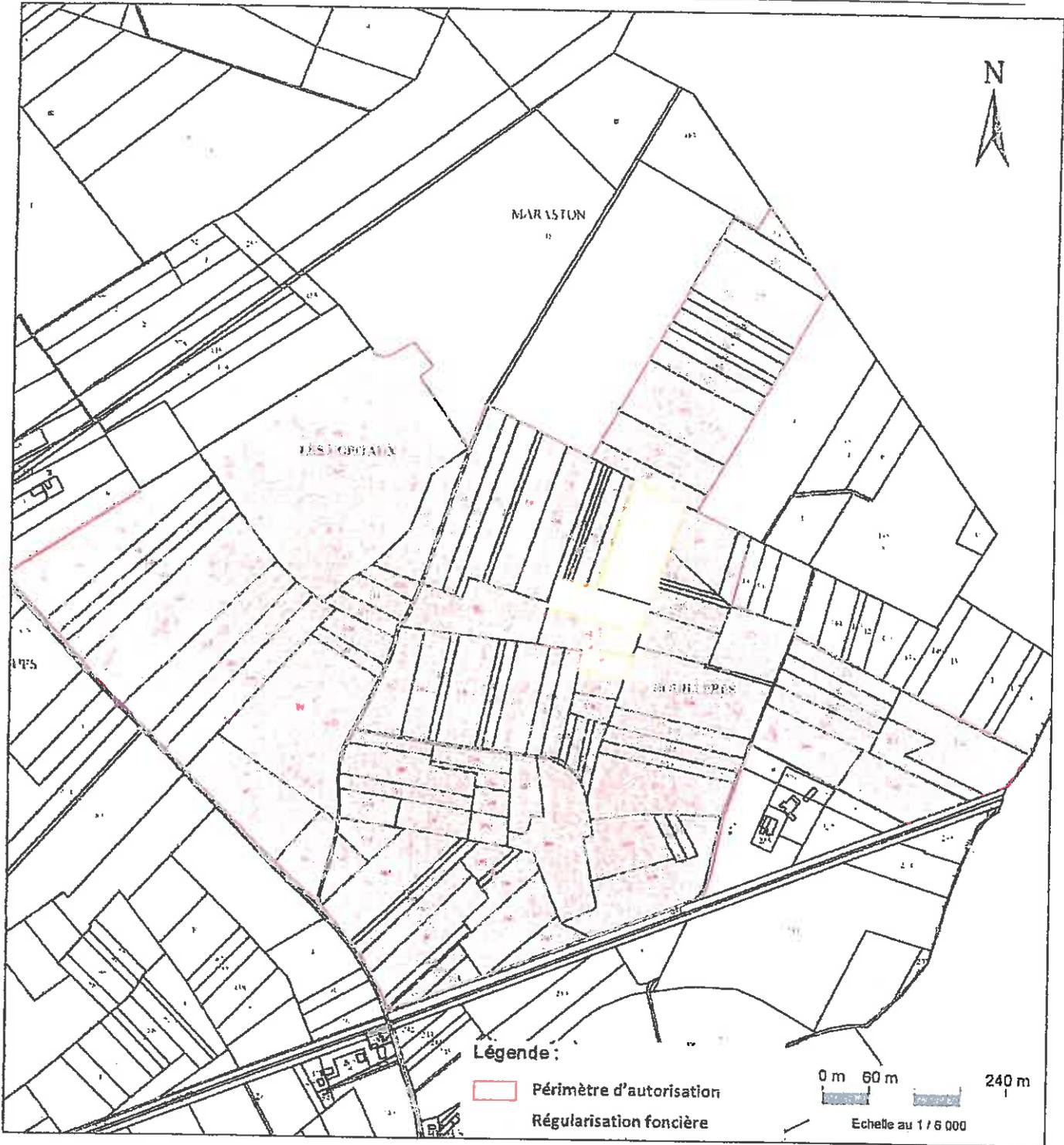


Figure 4 : Plan cadastral du site d'extraction des « Hôpitaux »

Vu pour être annexé à
en date de ce jour **14 SEP. 2015**
Pour le Maire
et par délégation,
Toulouse, Le Préfet
Thierry BONNIE



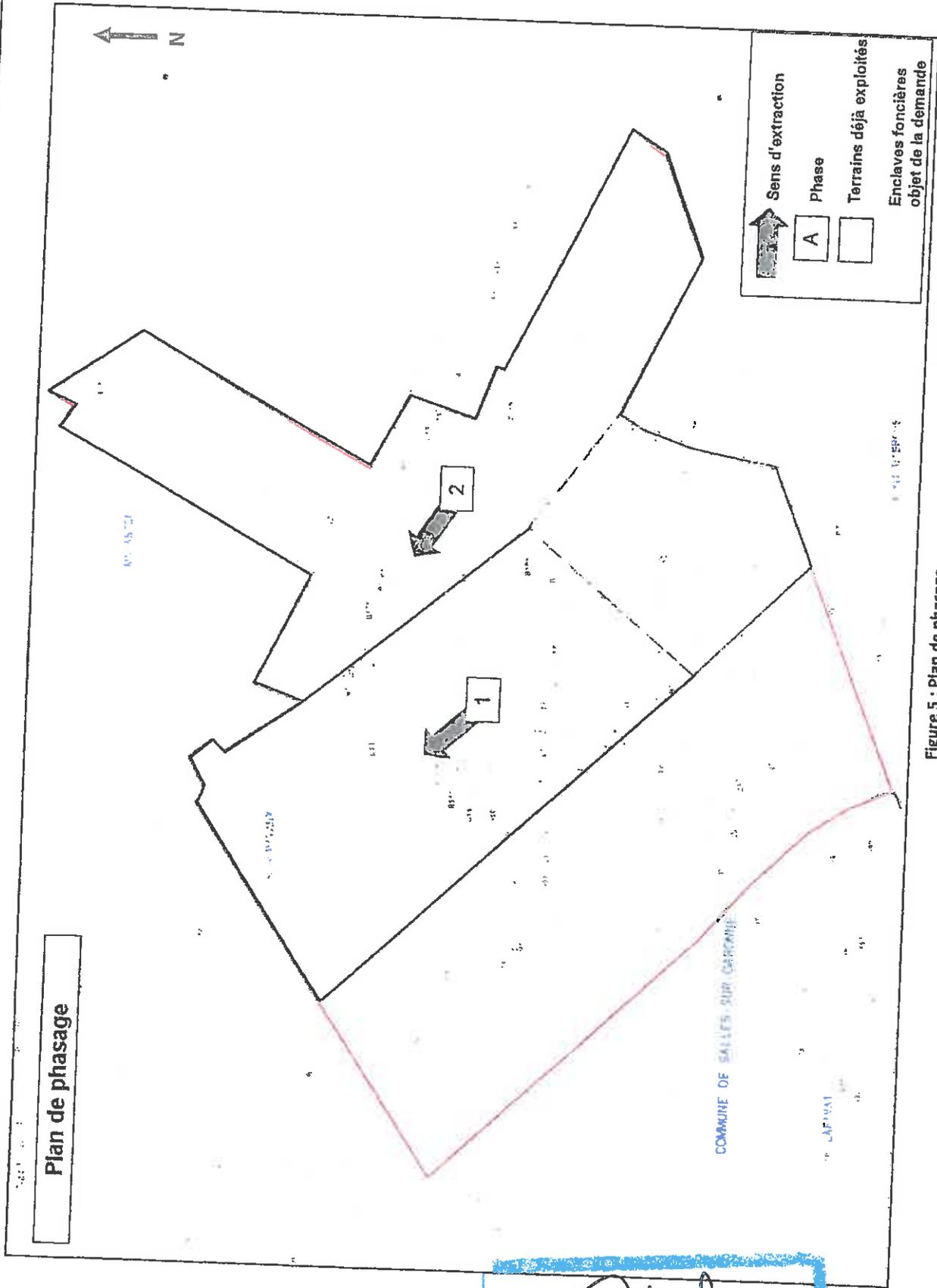
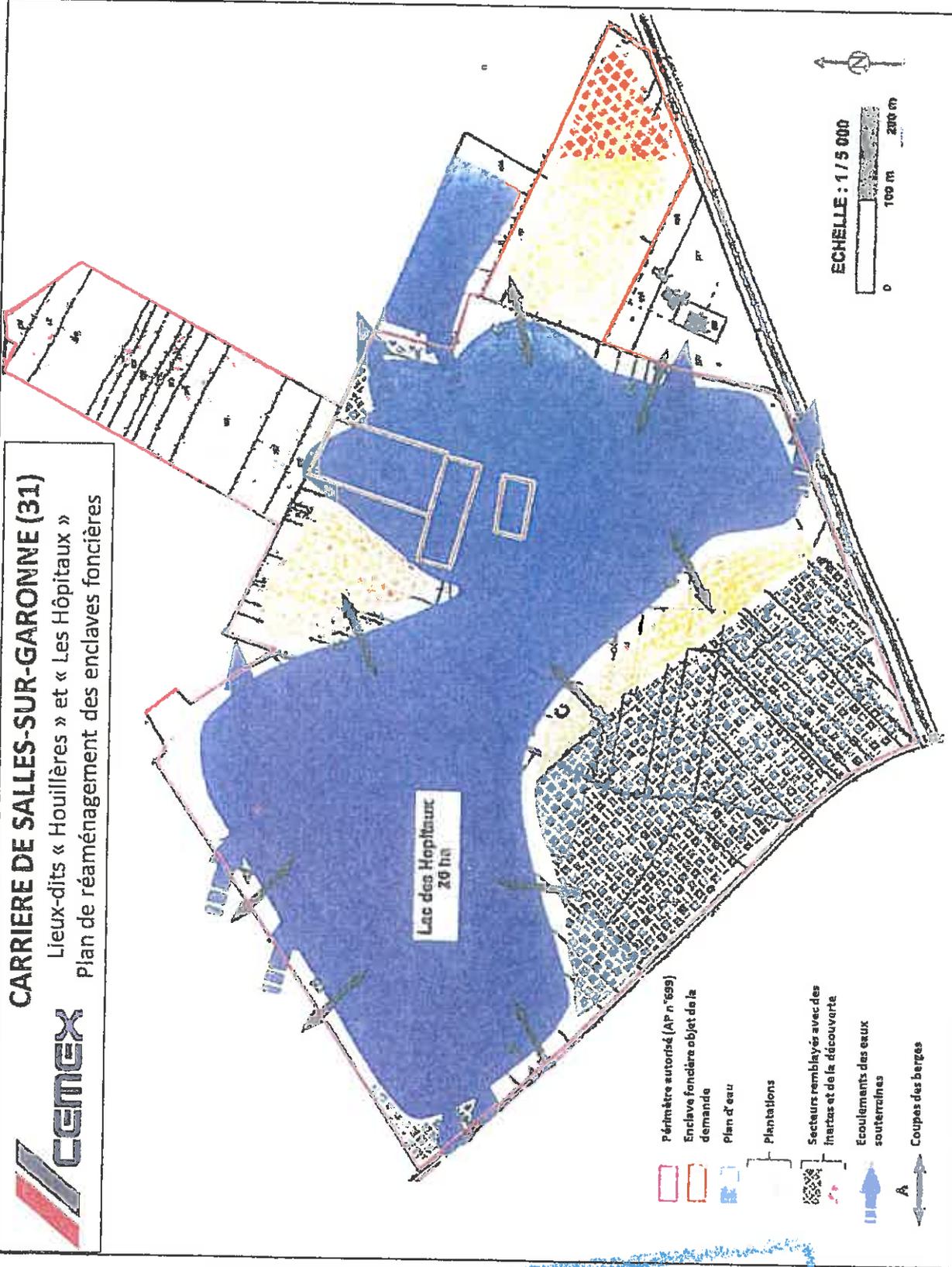


Figure 5 : Plan de phasage

Vu pour être annexé
en date de ce jour, le 14 SEP. 2015
Pour le Préfet
et par délégation,
Thierry BONNIER
Le Préfet

Carrière de Salles-sur-Garonne et Lafitte-Vigordane (31) - Dossier de modification des conditions d'exploitation et de remise en état

CARRIERE DE SALLES-SUR-GARONNE (31)
 Lieux-dits « Houillères » et « Les Hôpitaux »
 Plan de réaménagement des enclaves foncières



Vu pour être approuvé à
 en date du 14 SEP. 2015
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général
 Toulouse,
 Le Préfet
 Thierry BONNIER

Figure 6 : Plan de réaménagement

